



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2021

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2021, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni Salle Bleu, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2021.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, MAUGERE Marie Fatima, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOUANSON Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, CHAILLOT Julien, MARTIN Guillaume, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FRANCESCHETTI Anaïs à Mme VAROQUI Geneviève, PAKULA Françoise à Mme DURANT Catherine, M. PERRINO Vincent à M. AHOUANSON Fidèle

A été nommé secrétaire : M. AHOUANSON Fidèle

Madame la Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2021_DEC_39

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a délibéré le 6 juillet dernier sur la modification de ses statuts, et demande à ses communes membres de bien vouloir se prononcer sur ces changements.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

FINANCES LOCALES

2021_DEC_40

Dotations aux provisions pour créances douteuses
Exercice 2021

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

1- Le principe de la provision

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. La hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, **les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.**

2- La mise en œuvre

Sur les conseils du Comptable, il pourrait être mis en place, dès 2021, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance. Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N pourrait être de :

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer des exercices n-4 et antérieurs

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2021 s'élève à **345 €** pour celles de 2018.

Cette provision est à inscrire dans le budget primitif 2021. Ainsi il est proposé de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés
- Et sur son montant 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

VU la nomenclature budgétaire M14 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le Comptable, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique, prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

ARTICLE DEUX :

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 345 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE TROIS :

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, pour donner suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

ARTICLE QUATRE :

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeurs sur les exercices à venir.

2021_DEC_41

Admission d'un titre en non-valeur

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Pour donner suite à l'état, présenté par le Comptable des finances publiques en date du 19 juillet 2021, concernant son impossibilité à recouvrer un titre de recettes de l'exercice 2018 et, par là-même, sa demande de passer ce titre en admission en non-valeur, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour annuler ce titre de recettes.

La valeur totale de ces admissions en non-valeur est de **41,47 €**

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'état d'admission en non-valeur du titre irrécouvrable établi par le comptable le 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrer un solde de titre de recettes ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable du 19 juillet 2021 :

ANNEE	N° DU TITRE	MONTANT
2018	T-4078831	41,47 €
TOTAL		41,47 €

ARTICLE DEUX :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2021 à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

2021_DEC_42

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Dans son courrier du 1^{er} octobre 2021, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a informé la commune du calendrier de dépôt de dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022.

Les dossiers pour l'année 2022 doivent être déposés avant le 15 décembre 2021, il convient donc dès maintenant de solliciter cette subvention.

A compter de 2022, pour solliciter les subventions de l'ETAT, les intercommunalités et les communes membres doivent s'inscrire dans une démarche de Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE). Il constitue des « contrats-enveloppes » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités et permettent d'engager rapidement les crédits pour accroître les perspectives du plan de relance, tout en favorisant des projets territoriaux cohérents avec les enjeux écologiques et économiques majeurs.

Deux opérations sont concernées par ce type de subvention, non plafonnées, à savoir :

1 - La création de commerces de proximité

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL par délibération en date du 17 mai 2021 mais le dossier n'a pas été retenu pour la programmation 2021.

Il s'agit de la réhabilitation de la propriété située 22 rue de l'École, acquise par la commune en septembre dernier, afin d'y créer une boulangerie et un espace dédié à de la petite épicerie.

Ce projet répond aux critères de la catégorie 3 retenue au titre de la DETR 2022 : « **Création de services à la population en milieu rural** » - « **Petits commerces de proximité** ».

NATURE	ESTIMATION en €		
	Montant HT	TVA	Montant TTC
ETUDES TECHNIQUES			
Honoraires, contrôles techniques, SPS, solidité, assurances...	78 444	15 689	94 133
TOTAL A	78 444	15 689	94 133
TRAVAUX			
1^{ère} tranche	550 500	118 100	668 600
Réhabilitation intérieure et extérieure	510 500	110 100	620 600
Imprévus et aléas 8%	40 000	8 000	48 000
2^{ème} tranche	195 700	39 140	234 840
Halle et sanitaires extérieurs	106 000	21 200	127 200
Aménagements extérieurs et cheminement	76 700	15 340	92 040
Imprévus et aléas 8%	13 000	2 600	15 600
TOTAL A (1^{er} et 2^{ème} tranche)	746 200	149 240	903 440
TOTAL A+B	824 644	164 929	997 573

Au vu des estimations du projet arrêté en mai 2021, le coût prévisionnel s'élève à **824 644 € HT soit 997 576 € TTC**.

Le plan de financement fixe une subvention à hauteur de 80%, soit 659 715 €, suivant détail ci-dessous :

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant en €
ETUDES		
ETAT (DETR)	80	62 755
1^{ère} tranche		
ETAT (DETR)	60	330 300
ETAT (ANC)	20	110 100
TOTAL 1^{ère} tranche		440 400
2^{ème} tranche		
ETAT (DETR)	80	156 560
TOTAL		659 715
Reste à charge collectivité HT	20	164 929

2 - La réhabilitation et la sécurisation de ponts

L'objectif de ce second projet consiste à restaurer des ponts actuellement très endommagés. Il répond aux critères de la catégorie 4 retenue au titre de la DETR 2022 : « **Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur** ».

Ces ponts-passerelles sont indispensables à la continuité du cheminement piéton, notamment pour le GR1, et à la traversée des rus de la commune (ru du Goulot, ru de l'Ancoeuil, et le ru de Boisy).

- **Le Pont du Goulot** situé sur le cheminement du GR1 traverse la route de la Ronce et enjambe le ru du Goulot.

Ce pont a subi des dégradations à la suite des intempéries de 2016. Un tablier en métal a été posé pour renforcer et consolider le pont mais aujourd'hui il est constaté un affaissement de la voute sous le tablier. Les travaux consistent à recréer le pont dans sa totalité.

- **Le Pont de Fer** et son accès ruelle Saint Martin.

Le Pont de Fer s'intègre dans le parcours de l'Ancoeur. C'est une passerelle métallique tendue au-dessus du ru entre les arches de pierres des deux gués construits de part et d'autre afin de traverser le ru, en appui d'un mur de clôture d'une propriété privée.

La passerelle présente un danger depuis de nombreuses années mais sans pour autant qu'une intervention même partielle ait été réalisée. Sa dégradation s'est donc accentuée. Cet ouvrage a fait l'objet d'un contrôle visuel au titre des ouvrages d'art communaux en octobre 2011 par les services de la DDT concluant la nécessité de réparer la base des 2 culées (arcs) de la travée principale.

- **Le Pont du Moulin de la Roue** dessert un chemin et passe devant le Moulin de la Roue et dont la traversée relie le GR1.

Sa traversée devient délicate par l'effondrement partiel de certaines de ses piles. Cet ouvrage a également fait l'objet d'un contrôle visuel au titre des ouvrages d'arts communaux en octobre 2011 par les services de la DDT concluant la nécessité d'entretenir les talus de terre dont les flancs maçonnés en pierre se dégradent.

- **Le Pont du Moulin de Pouilly** se trouve également sur le tracé du GR1 et nécessite exclusivement des travaux de mise en sécurité par la pose de garde-corps.

Au vu des estimations obtenues pour ces projets, le coût prévisionnel global s'élève à 129 976 € HT soit 150 895 € TTC. Avec une demande subvention au titre de la DETR de 77 986 € (60%).

L'estimation de cette opération et son financement prévisionnel est le suivant :

OPERATIONS	ESTIMATION EN €		
	HT	TVA	TTC
PONT DU GOULOT	32 307	6 461	38 768
PONT DE FER	52 450	5 414	57 864
PONT DU MOULIN DE LA ROUE	7 419	1 484	8 903
GARDE CORPS (ensemble)	37 800	7 560	45 360
TOTAL	129 976	20 919	150 895

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant
DETR	60%	77 986
DEPARTEMENT (PDIPR)	20%	25 995
Total	80%	103 981
Reste à charge HT	20%	25 995

La commune a été reconnue au titre de la politique nationale des ponts et est accompagnée par le CEREMA en tant que conseil et validation du projet.

Les dossiers correspondant à ces demandes de subvention sont consultables en mairie.

Les crédits correspondants avaient été inscrits au budget 2021 et seront à reporter au budget 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès de l'ETAT.

Madame VAROQUI précise que ce sont quasi tous les ponts qui sont en mauvais état mais particulièrement le Pont du Goulot qui représente une dangerosité avec un aggravement de l'affaissement actuel.

Elle informe que c'est le groupe APAVE, missionné par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) qui effectuera l'expertise technique des ponts. Puis sur la base d'un « carnet de santé » le CEREMA établira une proposition chiffrée de travaux.

Après visite sur place, à notre demande, le Pont du Violon fera également l'objet d'un diagnostic.

Monsieur CHAILLOT s'étonne que l'écart d'estimation pour le Pont du Goulot et le Pont de Fer soit très important.

Madame VAROQUI lui répond que la demande de subvention s'est établie sur des devis d'entreprises pour pouvoir être retenue. Il conviendra de revoir ce dossier lors du résultat d'études transmis par le CEREMA. Mais il était essentiel de pouvoir inscrire ces travaux dans la DETR 2022.

En ce qui concerne la demande de subvention sur LE projet de création d'un commerce de proximité, Monsieur BRIHI demande pour quelle raison la DSIL n'a pas été retenue.

Madame VAROQUI précise qu'a priori la priorité a été donnée aux projets qui n'avaient pas été retenus l'année précédente. De plus le changement de Préfet en juillet, période d'examen des dossiers n'a pas été un facteur favorable pour la commune comme d'autres.

Madame MAUGERE pose la question de l'inscription des crédits liés à l'acquisition de la maison.

Madame VAROQUI indique à Madame MAUGERE que les crédits (dépense et recette) relatifs à l'acquisition de la maison du 22 rue de l'école ont été inscrits au budget 2021 dans le cadre du Pacte rural. Un avis favorable a été donné par la Région sur ce projet.

Monsieur BRIHI demande à quelle date la demande de subvention au titre de la DETR sera-t-elle connue. Madame VAROQUI indique que les demandes supérieures à 100 000 € sont instruites par une commission spéciale que le Préfet convoque, en principe en janvier 2022.

Madame MAUGERE se questionne sur le chiffrage des éventuels aléas du projet.

Madame VAROQUI indique que l'estimation des aléas a été faite par rapport au cout estimé de l'opération. Elle ajoute que l'architecte des Bâtiments de France est désormais en accord sur les aspects architecturaux notamment l'aménagement des extérieurs soit l'ouverture sur la place de l'église. Le résultat de l'étude de marché confiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est favorable également à ce projet.

Madame MAUGERE trouve regrettable que le plan de financement ne soit pas plus transparent vis-à-vis des moseniens. Elle indique que les travaux de la toiture n'y figurent pas.

Madame VAROQUI n'accepte pas cette allégation. Le dossier examiné ce jour est soumis à l'approbation des élus et non à celui des moseniens. Elle rappelle qu'il s'agit d'examiner la demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR qui ne pouvait donc pas intégrer l'acquisition, celle-ci ayant relevée du Pacte rural signé avec la Région. Le dossier en annexe des délibérations est parfaitement « transparent » sur ce point. Par ailleurs, les dossiers sont à disposition en mairie.

Madame MAUGERE demande à Madame VAROQUI si l'état complet des dépenses sur la totalité des travaux à effectuer est-il engagé ? Celle-ci lui répond que conformément au vote du budget 2021, les crédits inscrits sont relatifs à l'acquisition ainsi qu'une partie des travaux et les différentes phases d'étude. Elle lui indique que ces états sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, en date du 1^{er} octobre 2021, précisant les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2021, approuvant le programme du projet de Commerces de proximité dans le cadre de la demande de subvention DSIL ;

CONSIDERANT que les opérations suivantes relèvent des demandes de subvention de :

CONSIDERANT que l'opération de création de commerces de proximité, place de l'Eglise et l'opération de réhabilitation des ponts relèvent respectivement des catégories suivantes, éligibles à la DETR au titre des 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

VU l'avis de la commission finances ;

Après en avoir délibéré :

- pour le projet "Petits commerces de proximité" : par treize voix pour, une voix contre (Madame Marie MAUGERE) et une abstention (Monsieur Anthony BRIHI) ;

- pour le projet "réhabilitation des ponts" : à l'unanimité ;

ARTICLE UN :

APPROUVE les opérations suivantes pour l'année 2022, éligibles aux catégories suivantes de la DETR 2022 :

- 3^{ème} catégorie « Création de services à la population en milieu rural » - « Petits commerces de proximité » :
 - **Création de commerces de proximité (boulangerie et petite épicerie), place de l'Eglise ;**
- 4^{ème} catégorie « Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur » :
 - **Réhabilitation des ponts.**

ARTICLE DEUX :

APPROUVE les plans d'actions de ces deux opérations, joints en annexe, dont les montants prévisionnels hors taxes sont les suivants :

- Commerces de proximité : 824 644 € HT
- réhabilitation des ponts : 129 976 € HT

ARTICLE TROIS

SOLLICITE pour les deux opérations susvisées, une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

- Petits commerces de proximité : subvention à hauteur de 80% soit 659 715 €

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant en €
ETUDES		
ETAT (DETR)	80	62 755
1^{ère} tranche		
ETAT (DETR)	60	330 300
ETAT (ANCT)	20	110 100
TOTAL 1 ^{ère} tranche		440 400
2^{ème} tranche		
ETAT (DETR)	80	156 560
TOTAL GENERAL		659 715
Reste à charge de la collectivité HT	20	164 929

- Réhabilitation des ponts : subvention à hauteur de 60% soit 77 986 €

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant en €
ETAT (DETR)	60%	77 986
DEPARTEMENT (PDIPR)	20%	25 995
Total	80%	103 981
Reste à charge de la collectivité HT	20%	25 995

ARTICLE CINQ

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Comme chaque année, il a lieu de procéder à des réajustements budgétaires.

Pour vous en permettre le suivi, il vous est présenté en annexe un état des consommations effectuées au cours de cette année 2021.

Lors de la commission des finances, le document examiné a dû être modifié pour tenir compte des derniers engagements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette modification ne remet pas en cause l'équilibre des sections.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaffecter certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour tenir compte de leur réalisation ;

VU l'avis de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification n°1 des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre/Article	Libellés	Montant en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	-6 550
60623	Alimentation	1 500
60632	Fournitures de petit équipement	0
6068	Autres matières et fournitures	1 000
6161	Assurance Salon Automne	300
6182	Documentation générale et technique	500
6232	Fêtes et cérémonies	6 000
6257	Réceptions	1 000
63512	Taxes foncières	200
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-17 050
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 100
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	100
65548	Autres contributions	6 000
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100
673	Titres annulés sur exercice antérieur	100
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	350
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	350
Total dépenses de fonctionnement		0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre/Article	Libellés	Montant en €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- 350
7788	Produits exceptionnels divers	-350
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	350
7817	Reprises sur amortissements et provisions	350
Total recettes de fonctionnement		0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/Article	Libellés	Montant en €
Chapitre 021	Immobilisations corporelles	0
21312	Bâtiments scolaires	15 000
21318	Autres bâtiments publics	10 000
21571	Matériel roulant - Voirie	2 100
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 650
2184	Mobilier	1 200
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
2132	Immeubles de rapport	-34 950
Total dépenses d'investissement		0

2021_DEC_44

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

L'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite sera donc de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2021, hors restes à réaliser, soit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2021	25%
20 - Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21 – Immobilisations corporelles	1 072 025 €	268 000 €

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce **budget** ;

CONSIDERANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, dans limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2022 et répartis comme suit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2021	25%
20 - Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	1 072 025 €	268 000 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	CREDITS VOTES
20 – Immobilisations incorporelles		1500 €
	2031 - Frais d'études	1 500 €
21 – Immobilisations corporelles		268 000 €
	21312 - Bâtiments scolaires	15 000 €
	2152 - Installations de voirie	50 000 €
	2132 - Immeuble de rapport	50 000 €
	21311 - Hôtel de ville	15 000 €
	21318- Autres bâtiments publics	50 000 €
	2151- Réseaux de voirie	55 000 €
	21571 - Matériel roulant	13 000 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000 €
2184 - Mobilier	10 000 €	

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

En application du titre V de la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 (article 156), la loi de la démocratie de proximité confie aux communes les opérations de recensement. Le dernier recensement de la population ayant eu lieu en 2016, la population de la commune devait être recensée en 2021 mais au vu du contexte sanitaire, l'INSEE a décidé de reporter l'enquête annuelle à 2022.

La commune est donc concernée par la prochaine campagne durant la période du 20 janvier au 20 février 2022.

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement de 2016 et sur la possibilité de répondre par internet au questionnaire du recensement.

De la qualité de la collecte, dépendent le calcul de sa population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements, diffusés au mois de juillet suivant.

Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecte des informations auprès de la population. Ces données sont traitées dans un logiciel spécifique qui n'a aucun lien avec les documents de la commune, ces données sont strictement confidentielles.

La commune est responsable des opérations de recensement, du recrutement des agents recenseurs, de leur formation et détermine les modalités de rémunération.

Il convient de procéder à :

▶ la désignation d'un coordonnateur communal chargé du pilotage des opérations de :

- Préparation et organisation de la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE.
- Encadrement des agents recenseurs : répartition de la charge de travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organisation des réunions régulières avec les agents.
- Assurer l'interface avec l'INSEE.
- Vérification de la conformité des adresses sur le terrain.
- Réalisation des opérations de fin de collecte : clôture de collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE

▶ La création de 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour permettre le recrutement des agents recenseurs, qui seront chargés sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

◀ Fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs : il est proposé de reprendre les modalités de rémunération du dernier recensement.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat d'un montant de **2 462 €** qui sera inscrit au budget 2022.

Madame VAROQUI rappelle qu'à cause de la pandémie COVID-19, le recensement initialement prévu en 2021 a été reporté pour 2022.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 précitée ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 précité ;

CONSIDERANT qu'en 2022, il convient d'ouvrir les opérations de recensement de la population moséniennne, pour lesquelles la collecte des informations se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

PREND ACTE que l'enquête de recensement de la population 2022 se déroulera sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022.

ARTICLE DEUX :

DIT qu'il sera désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la collectivité, lequel bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, gardera sa rémunération habituelle et bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement dans la mesure où celles-ci seraient effectuées en dehors de ses horaires habituels de travail.

ARTICLE TROIS :

DECIDE de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer lesdites opérations de recensement, en tant que vacataires, pour la période du 20 janvier au 19 février 2022, lesquels seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € par feuille de logement remplie,
- 2,00 € par bulletin individuel rempli,
- 2,00 € par dossier d'immeubles collectifs,
- 20,00 € pour chaque séance de formation obligatoire,
- 20,00 € par ½ journée de reconnaissance.

ARTICLE QUATRE :

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et la recette correspondante inscrite à cet effet au budget 2022.

ENVIRONNEMENT

2021_DEC_46

Intérêt d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une zone en post-exploitation

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

De plus en plus, les collectivités territoriales se saisissent des enjeux liés à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités.

Notre commune est propriétaire de 6,5 hectares sur l'ancien centre d'enfouissement technique, route de Blandy, au lieu-dit « Les Bonnes ».

Ce site n'est plus exploité depuis juillet 2019 et fait l'objet d'une prestation de post-exploitation assurée par Véolia avec une obligation de suivi pendant 30 ans.

S'agissant d'un site dit dégradé, il pourrait être valoriser par l'installation d'un parc photovoltaïque.

Ce projet est qualifié d'intérêt général car il vise à :

- Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs nationaux,
- Réinvestir et donner une nouvelle vocation à ce site dégradé, une ancienne décharge de déchets industriels,
- Assurer des retombées économiques pour la collectivité avec la pérennisation des emplois au niveau régional et des retombées fiscales,

Le décret du 19 novembre 2009 introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol (permis de construire, étude d'impact, enquête publique). Par ailleurs, ces installations sont soumises aux dispositions en vigueur concernant le droit de l'urbanisme et la préservation de la ressource en eau, les sites Natura 2000, les défrichements, ainsi que le droit électrique.

Le principe d'étude et de mise en œuvre éventuel d'un tel projet a été acté majoritairement par la commission des finances.

Il est demandé d'acter cette intention de projet. La commission environnement sera chargée de son étude.

Madame VAROQUI souligne qu'il s'agit là d'une démarche environnementale d'intérêt général. Elle explique avoir pris attache avec les communes qui sont dotées d'une telle installation ainsi qu'avec le SDESM qui se positionne sur ce projet, comme 3 autres entreprises. La démarche est double : un engagement à contribuer aux objectifs de développement durable ainsi que l'intérêt direct pour la commune à ce projet. Elle propose que la commission environnement se charge de l'étude de ce projet avant avis de la commission des finances.

Madame VAROQUI souhaite que ce projet obtienne l'unanimité avant lancement, tel est le sens de cette délibération.

Monsieur Guillaume MARTIN précise que 170 000 Kw couvriraient environ 1700 logements, selon l'étude reçue.

Madame VAROQUI ajoute que sur le plan national, l'Etat lance actuellement des appels à projets sur ce type de dossiers.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-32 relatif aux énergies renouvelables ;

VU le code de l'énergie ;

VU la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat ;

VU le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET) adopté le 29 juin 2021 par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et notamment les scénarios et choix retenus en matière de nouvelles énergies ;

VU la propriété communale d'une superficie de 6.5 ha, cadastrée ZL n°21, au lieudit « Les Bonnes » ;

CONSIDERANT que ce site, ancien centre d'enfouissement technique, n'est plus exploité depuis juillet 2009 et fait l'objet d'une prestation de post-exploitation assurée par Véolia avec une obligation de suivi pendant 30 ans.

CONSIDERANT que ce site est un site dit dégradé pouvant être valorisé par l'installation d'un parc photovoltaïque.

CONSIDERANT que le contexte favorable du territoire communal permet d'inscrire la Commune dans un projet d'énergies renouvelables ;

VU l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARTICLE UN :

AFFIRME sa volonté de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique en matière d'énergie renouvelable en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la propriété communale cadastrée ZL n°21.

ARTICLE DEUX :

DEMANDE à la commission municipale Environnement d'établir un rapport définissant les modalités de mise en œuvre d'un tel projet notamment sur le cadrage de la sécurité environnementale et de la sécurité juridique.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2021_017	Sté Live Tonight – Contrat de cession de spectacle samedi 25 septembre 2021
2021-018	Théâtre du Damier – Contrat de cession de spectacle
2021-019	Département de Seine et Marne – Convention viabilité hivernale
2021_020	Concession n°615 dans le cimetière communal
2021-021	Contrat de maintenance pour le système de désenfumage de la salle Verte, espace culturel et gymnase
2021_022	AXA Assurances – Assurance multirisques complémentaires
2021_023	Ets AUROUZE – Contrat de prévention et lutte contre les nuisible
2021_024	GROUPAMA – Contrat assurance « Villassur »
2021_025	GROUPAMA -Contrats assurance flotte automobile
2021_026	GROUPAMA – Contrat assurances des risques statutaires du personnel
2021_027	SEGILOG - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont apportées :

1 – par Madame VAROQUI :

Manifestations culturelles

Mme VAROQUI tient à remercier le personnel technique et administratif pour l'organisation des manifestations de cette fin d'année (Salon d'Automne, Téléthon, Noël des enfants).

Bancs

Une première série de bancs a été installée en tenant compte de la demande des « anciens » par l'intermédiaire de La Retraite Heureuse pour leur emplacement.

Boîte à livres

Deux boîtes à livres confectionnés en partenariat avec le CFA de Nangis sont en cours d'installation : carrefour du Calvaire au Petit Moisenay et place de l'Eglise.

Vente de l'appartement situé au 16 rue de l'Ecole

La promesse de vente a été signée le 29 novembre dernier avec un acte de vente au 28 février 2022.

Collecte des déchets

Une information à la population sur la nouvelle collecte des déchets est en cours. Une permanence est à organiser en janvier pour leur distribution.

Les camions des collecteurs pourront désormais aller dans les impasses. Les encombrants seront désormais collectés en porte à porte, en s'inscrivant, au préalable, au numéro « Allo encombrants ».

L'évolution de la collecte des déchets concernerait d'ici 2024 les biodéchets.

Dons

Marie DELAUNE, mosenienne et artiste-peintre a offert à la commune deux aquarelles qui seront installées dans la Salle des Mariages.

Label Villages Fleuris

La Commune a obtenu le Label Village Fleuri « 1^{ère} fleur » en juste récompense des travaux réalisés par le personnel technique depuis quelques années.

Tour de France femmes

L'étape du Tour de France femmes passera par Moisenay le 24 juillet prochain. Une conjointe animation avec les associations locales, dont l'UV 77, est à étudier.

2. - Par Marc BAILAY :

Incivilités

Les voitures mal garées et les déchets sauvages font partie des incivilités toujours présentes.

3. -Par Marthe BINDAH

Épicerie alimentaire

3 500 kg de denrées alimentaires ont été données à l'épicerie solidaire de la CCBRC.

***Madame VAROQUI souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année !
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40***

A MOISENAY, le 20/01/2022

Fidèle AHOANSOU, secrétaire de séance


